

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-216/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue des Remparts – Déménagement de Madame COUVE Martine**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison du déménagement de Madame COUVE Martine, il convient de réglementer la circulation Rue des Remparts :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite rue des Remparts, conformément au plan annexé :

Le Samedi 28 juillet 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée par Madame COUVE Martine, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Affiché le : 24-7-2018

Fait à Saint-Flour, le 23 Juillet 2018

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



Réglementation temporaire de la circulation

Rue des Remparts – déménagement de Madame COUVE

 Circulation interdite

